

Le 10 janvier 2024

Cher estimé partenaire,

Vous avez peut-être remarqué l'[Arrêté](#) publié par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique du Québec le 22 décembre 2023. Nous tenons à expliquer ce développement et à réitérer notre dévouement à l'égard de la cybersécurité et de la sécurité des produits, ainsi que notre engagement ferme et continu à l'égard de tous les marchés dans lesquels nous exerçons nos activités.

L'Arrêté stipule que : (1) tous les organismes publics devront dorénavant effectuer une évaluation des risques en fonction de l'utilisation qui est faite des équipements de vidéosurveillance et de télécommunication fabriqués par Hikvision; (2) tout équipement acquis après le 21 décembre 2023 et visé par ces nouvelles exigences ne pourra être installé ou utilisé par un organisme public.

Il s'agit d'un arrêté provincial du gouvernement du Québec qui s'applique SEULEMENT aux ministères du gouvernement provincial et aux institutions connexes de cette province, en ce qui concerne l'équipement de vidéosurveillance et de télécommunications. Toutefois, il NE s'applique PAS au gouvernement fédéral du Canada ou aux administrations municipales dans la province de Québec, NI à d'autres équipements de surveillance et de télécommunication sans vidéo fabriqués par Hikvision. La portée des institutions connexes se limite aux organismes appartenant à l'État et à d'autres organisations ou sociétés financées par les budgets de la province, ou conformément aux lois et règlements provinciaux.

Malgré les champs de compétence clairement restreints, l'Arrêté peut quand même entraîner des interprétations ambiguës des différentes définitions au sein des dispositions se rapportant à Hikvision. Nous déployons des efforts pour en minimaliser l'impact sur nos activités. Au besoin, nous collaborerons avec les autorités afin d'obtenir des précisions.

Hikvision et nos produits ne posent aucune menace pour la sécurité des pays ou des régions où nous exerçons nos activités. Aucune institution technique ou évaluation respectée n'a tiré cette conclusion. Par conséquent, nous sommes convaincus que les évaluations des risques de l'équipement existant, comme l'exige cet Arrêté, pris objectivement et équitablement, viendraient confirmer davantage l'intégrité et la sécurité de nos produits. Notre confiance découle du fait que Hikvision prend la cybersécurité et la protection des données très au sérieux. Avec ses antécédents de conformité réglementaire stricte, Hikvision répond aux normes de l'industrie reconnue à l'échelle internationale en matière de sûreté et de sécurité qui comprend ISO 27001, ISO 9001, CMMI niveau 5, Certificat CC EAL3+ pour plusieurs modèles



de caméra réseau, etc. Le Certificat CC EAL3+ représente le niveau le plus élevé de certification de sécurité de CC accordé à des produits de la catégorie de sécurité vidéo.

Nous sommes désolés de constater la proposition de discontinuation de nos produits à déployer dans des entités « publiques » après le 21 décembre 2023. La décision du gouvernement provincial ne s'appuyait pas sur des données probantes, des examens ou des enquêtes de risques de sécurité potentiels. Elle représente le rejet de l'obligation du gouvernement provincial d'utiliser une approche fondée sur les normes dans l'évaluation des risques de sécurité.

Pour terminer, nous tenons à exprimer notre engagement envers tous les marchés du monde. Nous demeurons engagés envers nos clients dans la province de Québec et demeurons prêts à aider à bâtir un monde meilleur, habilités par nos technologies novatrices. Nous sommes sincèrement reconnaissants à chacun d'entre vous pour votre confiance, votre compréhension et votre soutien pour Hikvision.

Sincèrement,

Nicolas Zhang

Président, Hikvision Canada